



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 16 octobre 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les IENA

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des  
établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Madame l'administratrice provisoire de l'INSPE

Madame la directrice de l'ISFEC des Alpes

Monsieur le délégué académique à la Formation Tout au  
Long de la Vie

Madame la déléguée académique adjointe à la Formation  
Tout au Long de la Vie

Mesdames et Messieurs les tuteurs académiques

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Monsieur le chef de la Division des personnels  
enseignants

Rectorat

Division des personnels  
enseignants

Réf  
Réf N°19-049

Affaire suivie par  
Caroline Collomb

Téléphone  
04 76 74 76 32

Télécopie  
04 76 74 75 82

Mél :  
Caroline.collomb  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1

**Objet: Protocoles d'accompagnement renforcé pour les professeurs des écoles(PE), les conseillers principaux d'éducation (CPE), les professeurs certifiés, les professeurs agrégés, les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) stagiaires**

**Références :** - Arrêté du 22 août 2014 - NOR: MENH1411675A  
- Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – NOR : MENE1315928A  
- Arrêté du 22 décembre 2014 – NOR : MENF1416502A

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance et à celle des personnels placés sous votre autorité les protocoles d'accompagnement renforcé élaborés en relation avec l'INSPE pour les professeurs des écoles (PE), les conseillers principaux d'éducation (CPE), les professeurs certifiés, les professeurs agrégés, les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) stagiaires.



Elle s'inscrit dans le dispositif d'évaluation des stagiaires qui fait parallèlement l'objet d'une note de service sous le timbre de la division des examens et des concours, et présente les protocoles à suivre lorsqu'un stagiaire rencontre des difficultés durant son année de stage.

Ces protocoles s'adressent aux stagiaires **alternants** ou à **temps complet** du premier degré et du second degré

**Trois niveaux d'accompagnement** des stagiaires qui rencontreront des difficultés sont prévus dans ces protocoles.

2/4

### **NIVEAU 1 :**

En cas de difficultés repérées et signalées par les acteurs de l'établissement ou de l'école et/ou par le stagiaire lui-même, les acteurs institutionnels du premier degré ou du second degré qui accompagnent le stagiaire dans son parcours de formation peuvent lui proposer, en concertation pour des actions coordonnées, **un dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 1**, dispositif de remédiation : rencontre avec le stagiaire, concertation des acteurs de terrain académiques et universitaires (stagiaires alternants), prise de contact avec le tuteur académique et universitaire (stagiaires alternants).

### **NIVEAU 2 :**

Si les difficultés sont considérées comme dépassant le cadre ordinaire d'une prise de fonction, c'est-à-dire sont considérées comme anormales et liées soit à des difficultés inhérentes au fonctionnaire stagiaire, soit à des difficultés propres au contexte (classe, établissement, tutorat), les acteurs institutionnels du premier degré ou du second degré, après concertation, **proposent un dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 2** et rédigent ensemble l'annexe 2 relative à la description du dispositif mis en place qui sera cosignée par le stagiaire.

Ce dispositif peut inclure un renforcement du tutorat académique (visites supplémentaires, observation dans d'autres classes), ou de la formation.

Ce descriptif est transmis :

- Pour le second degré, une fois signé par l'ensemble des acteurs, au service DRH du rectorat : [ce.drh@ac-grenoble.fr](mailto:ce.drh@ac-grenoble.fr)
- Pour le premier degré : à l'IENA de la DSDEN concernée ainsi **qu'à la commission de régulation pour information.**

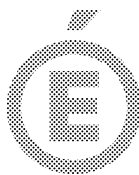
Le stagiaire peut faire l'objet d'un renforcement du tutorat en termes de suivi et d'accompagnement, et/ou de sa formation académique, en lien avec l'INSPE.

Ce protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 fait l'objet d'un bilan des différents acteurs concernés à une date fixée dès l'entrée en protocole. Il débouche, soit sur une sortie du stagiaire du dispositif, soit en cas de difficulté persistante, **à la saisine de la commission de régulation** à l'aide de l'annexe 3 pour la mise en place d'un **accompagnement renforcé de niveau 3** qui inclut également toutes les mesures administratives qui s'imposent.

Le rapport de saisine est envoyé complété :

- Pour le second degré au service DRH du rectorat : [ce.drh@ac-grenoble.fr](mailto:ce.drh@ac-grenoble.fr).  
Des réunions de concertation interdisciplinaires réunissant les acteurs institutionnels étudieront les rapports transmis.
- Pour le premier degré : à l'IENA de la DSDEN concernée ainsi **qu'à la commission de régulation pour information.**

### **NIVEAU 3 :**



La commission de régulation, après concertation, **propose un dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 3** et rédige l'annexe 3 bis relative à la description du dispositif mis en place. Une date est fixée pour une nouvelle évaluation bilan à venir permettant l'ajustement du protocole, la sortie du dispositif, ou la requalification à un niveau 2.

3/4 Le stagiaire **entrant dans le dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 3** sera reçu en entretien par le service des ressources humaines du rectorat (2<sup>nd</sup> degré) ou des DSDEN (1<sup>er</sup> degré).

Le dispositif peut inclure une demande d'informations complémentaires aux acteurs institutionnels, un rappel des droits et obligations du fonctionnaire, un renforcement de l'accompagnement du stagiaire en formation, un aménagement spécifique de la formation et/ou du service, un changement d'affectation.

Cette annexe est traduite dans ASTUCE-ESPE par un positionnement en vigilance sur un nombre significatif de compétences professionnelles.

Information de la division des examens et des concours en vue de l'évaluation finale :  
Les protocoles renforcés de niveau 2 et 3 sont transmis à la division des examens (DEC) du rectorat, via la direction des ressources humaines (DRH) pour le second degré et des DSDEN pour le premier degré.

**Les levées des dispositifs d'accompagnement renforcé doivent impérativement être transmises avant la réunion du jury de master, soit le 8 juin 2020, à la DEC ainsi qu'à la direction de l'INSPE par les corps d'inspection.**

**A titre exceptionnel, dès l'analyse des difficultés signalées par les acteurs de l'établissement ou de l'école et/ou par le stagiaire lui-même, si elles le nécessitent, les acteurs institutionnels saisissent la commission de régulation (annexe 3) afin de mettre en place directement un dispositif d'accompagnement renforcé de niveau 3 (annexe 3 bis).**

Ce protocole renforcé de niveau 3 fait l'objet d'un bilan des différents acteurs concernés à une date fixée dès l'entrée en protocole en vue d'une sortie du stagiaire du dispositif ou de la requalification du niveau ou de l'ajustement du dispositif de niveau 3.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à la diffusion de ces protocoles dont la finalité est de permettre à tous les stagiaires de l'académie de réussir leur entrée dans le métier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

### **Pièces jointes :**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions en fonction du niveau

Annexe 2 : Descriptif du dispositif d'accompagnement renforcé – niveau 2  
Annexe 3 : Rapport de saisine de la commission de régulation – niveau 3  
Annexe 3 bis : Descriptif du dispositif d'accompagnement renforcé – niveau 3

